

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8
SEPTEMBRE 2025

DCM25.48

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13

Convocation : 03/09/2025

**Objet : Approbation du
Procès-Verbal de la séance du
21 juillet 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 septembre à 20h00,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après
convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENE, Maire.

Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Émilie
DESMARECAUX, adjoints au Maire.

Amélie BROCC, Nathalie LAILLE, Patrice LEGRAND, Bruno
CISSE, Anthony DAUCÉ, Alexis TIMECHINAT, Stéphane
MOREL, Élyane GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers
municipaux.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : Géraldine MIRAT

Secrétaire de séance : Philippe SPITZ

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

ADOpte le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2025, tel qu'annexé à la présente
délibération.

CERTIFIE CONFORME
BERNAY-VILBERT, le 8 septembre 2025



Philippe SPITZ
Secrétaire de séance



Sandrine RENÉ
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 16/09/2025 et affiché en
Mairie le 17/09/25.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter
de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la
date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse
de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8
SEPTEMBRE 2025

DCM25.49

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13

Convocation : 03/09/2025

**Objet : Autorisation de
signature de la convention
relative à l'occupation
temporaire du domaine public
pour l'installation,
l'exploitation et l'entretien
d'une borne de recharge pour
véhicules électriques (Vilbert)**

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 septembre à 20h00,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après
convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENE, Maire.

Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Émilie
DESMARECAUX, adjoints au Maire.

Amélie BROCCQ, Nathalie LAILLE, Patrice LEGRAND, Bruno
CISSÉ, Anthony DAUCÉ, Alexis TIMECHINAT, Stéphane
MOREL, Élyane GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers
municipaux.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : Géraldine MIRAT,

Secrétaire de séance : Philippe SPITZ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la volonté de la commune de favoriser la mobilité durable et les infrastructures nécessaires à la recharge des véhicules électriques,

Vu la proposition du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) portant sur l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public communal,

Vu le projet de convention relative à l'occupation temporaire du domaine public communal par le SDESM 77 pour cette opération,

Considérant que cette implantation s'inscrit dans une démarche de transition énergétique et de développement de la mobilité électrique,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques à
l'emplacement suivant : **Parking du city stade**

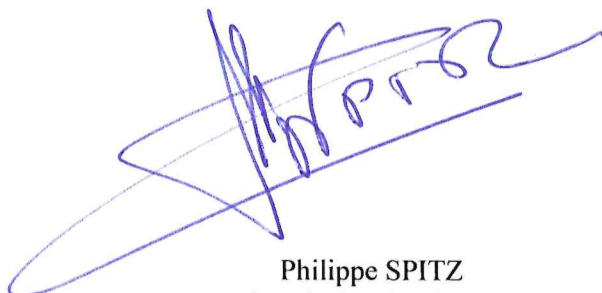
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec le SDESM, relative à l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien de ladite borne.

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

La présente délibération sera notifiée au SDESM et fera l'objet d'un affichage conformément aux dispositions légales en vigueur.

CERTIFIE CONFORME

BERNAY-VILBERT, le 8 septembre 2025



Philippe SPITZ
Secrétaire de séance



Sandrine RENÉ
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 16/09/25 et affiché en Mairie le 14/09/25.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8
SEPTEMBRE 2025

DCM25.50

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14

Présents :

Votants :

Convocation : 03/09/2025

**Objet : Modification du
périmètre de SDESM par
adhésion des communes de
Vert-Saint-Denis, Réau, et
Lieusaint**

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 septembre à 20h00,

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENE, Maire.

Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Émilie DESMARECAUX, adjoints au Maire.

Amélie BROCCQ, Nathalie LAILLE, Patrice LEGRAND, Bruno Cissé, Anthony DAUCÉ, Alexis TIMECHINAT, Stéphane MOREL, Élyane GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) : Géraldine MIRAT

Secrétaire de séance : Philippe SPITZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis ;

Vu la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau ;

Vu la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

CERTIFIE CONFORME

BERNAY-VILBERT, le 8 septembre 2025



Philippe SPITZ
Secrétaire de séance



Sandrine RENÉ
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 16/09/25 et affiché en Mairie le 17/09/25.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8
SEPTEMBRE 2025

DCM25.51

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14

Présents :

Votants :

Convocation : 03/09/2025

**Objet : Dénomination des
voies et lieux-dits, dans le
cadre de la mise à jour de la
Base Adresse Nationale**

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 septembre à 20h00,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après
convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENE, Maire.

Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Émilie
DESMARECAUX, adjoints au Maire.

Amélie BROCC, Nathalie LAILLE, Patrice LEGRAND, Bruno
CISSE, Anthony DAUCÉ, Alexis TIMECHINAT, Stéphane
MOREL, Élyane GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers
municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) : Géraldine MIRAT,

Secrétaire de séance : Philippe SPITZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 22 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration
et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS »,
notamment ses dispositions sur la Base Adresse Nationale,

Vu le rapport de présentation,

Considérant la nécessité de mettre à jour la Base Adresse Locale de la commune de Bernay-
Vilbert et de l'intégrer à la Base Adresse Nationale pour faciliter le fonctionnement de services
publics essentiels, tels que la collecte de déchets et d'encombrants, la distribution du courrier, les
services d'urgence, etc.,

Considérant l'intérêt communal que présente la régularisation de la dénomination des voies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la
circulation et des lieux-dits (tableau en annexe).

ADOpte les dénominations des rues conformément au tableau annexé.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente
délibération.

CERTIFIE CONFORME
BERNAY-VILBERT, le 8 septembre 2025

Philippe SPITZ
Secrétaire de séance



Sandrine RENÉ
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 16/09/25 et affiché en
Mairie le 17/09/25.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter
de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la
date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse
de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annexe :

Liste des noms attribués aux voies
ALLEE DE L'ANCIEN CHATEAU
AVENUE DE LA GARE
AVENUE DU GENERAL LECLERC
CHEMIN DE COINTREAU
CHEMIN DE LA FIN DU MONDE
CHEMIN DE LA QUEUE NIVELLE
CHEMIN DE QUETOTRAIN
CHEMIN DE VAILLON
CHEMIN DES GENDARMES
CHEMIN DES NOUES
CHEMIN DES ROSSIGNOLS
CHEMIN DIT DE DERRIERE
CHEMIN DU BOUCHET
CHEMIN DU MOULIN AUBERT
CHEMIN DU PRE GARDIEN
HAMEAU DE VILLENEUVOTTE
LOTISSEMENT LA SABLIERE
PLACE DU BUTEAU
PLACE DE LA MAIRIE
ROUTE DE BEL AIR
ROUTE DE BERNAY
ROUTE DE CHAUMES
ROUTE DE L'YERRES
ROUTE DE MAISON BLANCHE
ROUTE DE MOURRON
ROUTE DE ROZAY
ROUTE DE VAUX
ROUTE DE VILBERT
ROUTE DES TROUS GUILLOT
ROUTE DU BOIS DE FRECU
ROUTE DU CLOS DE SEGRES
ROUTE DU PRIEUR
RUE AUX ANES
RUE DU PARC
RUE MARYSE BASTIE
RUE PRINCIPALE
RUE ROBERT GOUBY
SENTE DES PRES
Liste des noms attribués aux lieux-dits
LA COURTE QUEUE
LA PETITE FORTELLE
LE BOIS DE VILBERT
LES BASSES COMMUNES
MOULIN DE COINTREAU